

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
65 Boulevard François Mitterrand
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 10/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MAGAUD ENTR TP PONT DU MERLE

LIEU DIT LE PONT DU MERLE
63220 MAYRES

Références : 20221014-RAP-63-1263-RapInspection-MagaudTP
Code AIOT : 0005601123

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2022 dans l'établissement MAGAUD ENTR TP PONT DU MERLE implanté Lieu-dit Les barthes 63220 MAYRES. L'inspection a été annoncée le 05/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAGAUD ENTR TP PONT DU MERLE
- Lieu-dit Les barthes 63220 MAYRES
- Code AIOT : 0005601123
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de leptinite située sur la commune de Mayres, à moins de 20 km d'Ambert, produit des matériaux de terrassements et des blocs dont la quasi totalité est destinée aux chantiers de la société Magaud TP.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Déchets
- Bruits

- Eaux
- Vibrations
- Zone d'extraction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 21	/	Lettre de suite préfectorale	Fin 2022
4	Bruits	Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 2.4	/	Lettre de suite préfectorale	Prochain concassage

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 2.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Déchets	Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 1.3.8	/	Sans objet
5	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 2.5	/	Sans objet
6	Arrêt de production	Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 4.6	/	Sans objet
7	Entretien du site	Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 1.6.6	/	Sans objet
8	Extraction phasage	Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 1.6.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dernier contrôle des eaux de rejets révèle une valeur de pH très basse de 4.4. L'exploitant doit rechercher l'origine de cette valeur et la vérifier.

L'exploitation de la carrière est globalement correctement menée à confirmer par la réalisation d'un plan d'exploitation actualisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 21
Thème(s) : Autre, Plan d'exploitation annuel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : les quantités de matériaux extraits feront l'objet d'une évaluation par un géomètre à la fin de chaque année
Constats : Le plan d'exploitation est à réaliser avant fin 2022.
Type de suites proposées : avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite
Proposition de délais : fin 2022

N° 2 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 1.3.8
Thème(s) : Autre, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établi avant le début de l'exploitation
Constats : Les déchets sont évacués au siège de l'entreprise où ils sont repris par des sociétés habilitées, les bordereaux d'enlèvements sont présentés. Le site d'extraction est propre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : un contrôle des rejets représentatifs de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé d'ici la première année d'exploitation puis tous les 3 ans
Constats : Le dernier contrôle des eaux date du 1/12/2020. Les résultats sont conformes sauf le pH qui est trop bas (4,4 pour une limite basse de 5,5). Une vérification de ce point est à effectuer très rapidement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les 3 ans.
Constats : Le dernier contrôle des nuisances sonores date d'avril 2017, les valeurs sont conformes aux prescriptions. Le contrôle des niveaux sonores est à réaliser impérativement lors de la prochaine campagne de concassage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite
Proposition de délais : prochaine campagne de concassage

N° 5 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle tous les 2 ans
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : vitesses particulières pondérées <10mm/s...
Constats : Les mesures réalisées sur le dernier tir de mines sont conformes aux prescriptions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Arrêt de production

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 4.6
Thème(s) : Situation administrative, Caducité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La présente autorisation cessera de produire effet si la carrière reste inexploitée pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.
Constats : Une production annuelle est actée, bien qu'elle doive être confirmée par plan topographique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 1.6.6
Thème(s) : Autre, Entretien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le carreau de la carrière sera constamment tenu en bon état. Les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne devront pas s'y accumuler. Ils seront traités et éliminés comme il est précisé à l'article 14 de l'arrêté préfectoral
Constats : Le site est très propre, il fait l'objet d'un entretien régulier et rigoureux. La clôture est complète et en parfait état en tous points. Le bassin est propre et bien délimité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Extraction phasage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2019, article 1.6.3
Thème(s) : Autre, Phasage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 6 phases de 5 ans selon plans annexés
Constats : Le phasage est respecté, d'après la visite de site. À confirmer par plan de géomètre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet